

RENOUVELLEMENT contrat de M. Serge BARRE en qualité de professeur de musique.

Le MAIRE. - Messieurs, je vous demande de bien vouloir renouveler le contrat de M. Serge BARRE, professeur de musique, dans les mêmes conditions qu'il a été accepté la première fois par vous. D'après M. MONDON, la fanfare serait prête au mois de Juillet.

M. MONDON. - Oui, nous pensons jouer pour la première fois en public, le 14 Juillet.

M. TIPVEAU. - D'après ce contrat est-ce que M. BARRE ne doit travailler que pour le compte de la Commune?

M. MONDON. - En dehors des heures que M. BARRE doit consacrer à la Commune, il est libre.

LE MAIRE. - L'observation de M. TIPVEAU est juste, il me semble que nous devons fixer un nombre d'heures de travail à M. BARRE.

M. MONDON. - Actuellement M. BARRE est à la disposition de la Commune depuis 17 H.30' jusqu'à 19 H., 20 h. et même 21 H.

M. VELOUPOULLE. - Pourquoi n'accorde-t-on pas une rémunération plus importante à M. BARRE, 45.000 F par exemple, pour qu'il se consacre entièrement à la Commune.

M. AUBER. - A mon sens, il ne faut renouveler le contrat de M. BARRE que pour une durée de 6 mois et lorsque la fanfare sera prête nous étudierons les conditions dans lesquelles ce professeur de musique doit nous apporter son concours.

Le MAIRE. - La proposition de M. AUBER me paraît acceptable. Qu'en pensez-vous, Messieurs?

A l'unanimité, la proposition de M. AUBER est adoptée par le Conseil.

Le contrat de M. BARRE est donc renouvelé pour une durée de 6 mois à compter du 1er Janvier 1960.

Approuvé
Saint-Denis le 5 Avril 1960
Pr. le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
Signe Blotie